

Les procédures de choc

ACTION de proximité : dirigée vers l'IEN en cas de non réponse écrite (équivalent à une absence de consigne hiérarchique donnée)

RAPPELER par mail à l'IEN la saisine sur le RSST numérique et éventuellement du registre Danger Grave et Imminent papier.

TRANSMETTRE la saisine au **Snudi-FO** et en informer l'IEN.

ALERTER le Snudi-FO

Lettre d'alerte du **Snudi-FO 67** à l'IEN pour mise en danger de la santé et de la sécurité des enseignants et des élèves. Copie pour suivi au DASEN et à l'Inspecteur santé et sécurité.

Possibilité d'application du Droit du Retrait

INFORMER l'IEN de la nécessité de retrait.

REmplir le registre DGI, l'alerte ayant été faite. Se retirer des zones concernées par le problème de T°C.

Sur temps scolaire : ne pas quitter l'école >>> Abandon de poste !

ALERTER les parents > Choix de reprise éventuelle de leur enfant ou de non dépôt à l'accueil et **INFORMER** l'IEN.

Le Snudi-FO alerte l'IA-DASEN et la Formation Spécialisée du CSA vérifie les conditions de la reprise !

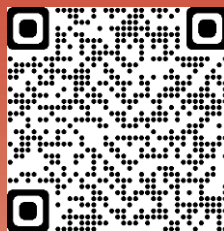
CONTACTEZ-NOUS !

snudi.fo67@orange.fr

03.88.35.24.22

RETROUVEZ-NOUS !

www.snudifo67.fr



**Votre représentant Santé et Sécurité
SNUDI FO aux Formations Spécialisées
du CSA**

du Bas-Rhin et Académique

Jacques POUSSE

06.29.01.86.30

jacques.pousse@gmail.com

Problème de température dans les locaux ?

Températures caniculaires Attention...

*Le DASEN doit, comme représentant de
l'employeur, respecter et faire respecter les
parties du code du travail qui s'appliquent
aux fonctionnaires !*

Le danger est réel ! Il faut donc agir...

*Les droits ne s'usent que
si l'on ne s'en sert pas !*

Les textes

Les décrets n° 74-1025 du 3 décembre 1974 et n° 79-907 du 22 octobre 1979 ont posé comme principe que la température était fixée à :

- 18 ° pour les locaux d'enseignement
- 16 ° pour les ateliers
- 14 ° pour les gymnases
- 19 ° dans les logements et bureaux de l'administration

La température est ramenée à 16 ° lors d'une inoccupation égale ou supérieure à 24 heures et à 8 ° lors d'inoccupation supérieure à 48 heures.

ET

Une réponse écrite à un sénateur publiée au JO du Sénat du 19/09/99 donne comme référence 2 chiffres :

- la limitation de la T° à 19° pour des locaux recevant du public en période d'occupation
- une température à 16° pour des locaux inoccupés entre 24 et 48 heures.

Trop chaud ?

Le code de la construction et de l'habitation fixe, pour les locaux à usage d'enseignement, des limites supérieures de température de chauffage (moyenne de 19°C).

Trop froid ?

Aucune disposition de ce code, ni aucun texte, ne fixe de seuil de température, à l'intérieur des locaux scolaires, en dessous duquel il est déconseillé d'assumer les cours.

Mais les normes d'isolation thermique indiquent que la température d'occupation doit être égale ou supérieure à 14°C, ces locaux devant être chauffés (arrêté du 6/05/1988)

En cas d'installation d'un chauffage d'appoint par la collectivité de rattachement, celui-ci doit être fixe (article PE 20 ch 44 des ERP) et l'adaptation du réseau électrique doit être vérifié.

Le code du travail : la référence principale

Le décret du 25 mai 2025 prévoit de nouvelles obligations : **Article L421-1 du Code du Travail**
« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Article R. 4223-13 du code du travail

Les locaux fermés affectés au travail sont, en toutes saisons, maintenus à une température adaptée compte tenu de l'activité des travailleurs et de l'environnement dans lequel ils évoluent. En cas d'utilisation d'un dispositif de régulation de température, celui-ci ne doit émettre aucune émanation dangereuse. »

Pour définir une température convenable :

L'ANACT : une étude de février 1983 donnait des valeurs indicatives pour la température (sèche) de l'air, la sensation de chaleur est Accrue par l'effort physique :

- 21 à 23°C > Travail sédentaire assis
- 19°C > Travail physique léger assis
- 18°C > Travail physique léger debout
- 17°C > Travail physique soutenu debout
- 15 à 16 °C > Travail physique intense

L'INRS : pour la conception des lieux de travail (ED718) : température de l'air dans les locaux :

- 18 à 20°C > activités physiques légères
- 15 à 17°C > activités physiques intenses
- 20 à 23°C > dans les douches, vestiaires

Effet sur la santé, Médecine du travail

La plage de T°C de confort se situe entre 20 et 27°C, avec une humidité comprise entre 35 et 60%. Hors de ces plages de température et d'humidité, il y a une sensation d'inconfort. Si la sensation de T°C trop froide est vite inconfortable, le ressenti de la montée de T°C est insidieux entraînant : fatigue, défaut de coordination, gonflement, malaise...

Le SNUDI-FO vous invite :

- A appeler le SAMU à la moindre suspicion d'un coup de chaleur.
- A faire un signalement de tout malaise ou hyperthermie
- A saisir le Médecin scolaire, à alerter les parents

Procédure à mettre en place

Les actions à faire tiennent compte :

- du respect des textes concernant les locaux,
- du renvoi aux responsabilités institutionnelles,
- de la capacité individuelle de tolérance aux écarts thermiques.

**DANS TOUS LES CAS, PREVEZ
AUSSITÔT LE SNUDI-FO 67**
snudi.fo67@orange.fr
03.88.35.24.22

Action du directeur :

Faire un relevé des températures par classe puis

ALERTER les responsables des locaux : services techniques et Maire (par téléphone et par écrit)

ALERTER l'IEN (par téléphone et sur le Registre Santé et Sécurité au Travail numérisé)

Informers les enseignants des consignes données par l'IEN. L'équipe ou des enseignants décident : d'appliquer la consigne écrite de l'IEN ou de contacter votre représentant du **Snudi -FO 67** à la Formation Spécialisée du CSA.

Action des enseignants face à des T° extrêmes

- Faire un SIGNALEMENT journalier sur le registre SST avec un relevé des températures des salles de classe.
- Saisir le médecin scolaire pour faire consigner les cas de malaise des élèves.
- Aller consulter votre médecin si besoin qui établira un certificat initial d'accident du travail
- Informer les parents d'élèves de la situation qui peuvent également saisir la Direction Académique et les services de la Mairie

Les enseignants fragiles, enceintes, avec une maladie grave ou chronique, doivent alerter le médecin de prévention, compléter le RSST numérisé et ALERTER le **Snudi-FO 67**.

Si le problème perdure, 2 procédures de choc :

- Action de proximité en direction de l'IEN ; lettre d'alerte du **Snudi-FO 67** pour mise en danger,
- Possibilité de rédiger un DGI avec éventuellement un droit de retrait : contactez impérativement au préalable le **Snudi-FO 67** !